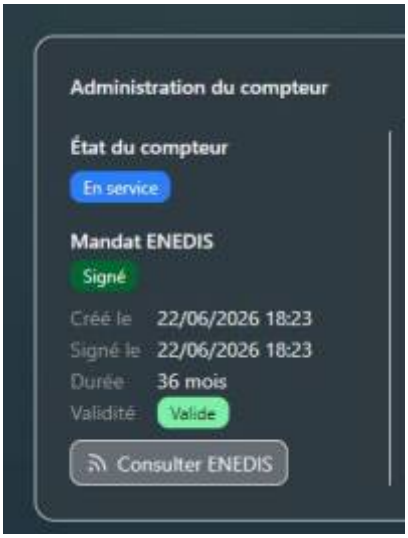
Lancer la récupération des données Enedis

manager, courtier, member, compteur

Le mandat autorise la récupération des données ; **cette action la déclenche**. Elle sert à rafraîchir les courbes de charge d'un compteur avant de chiffrer une étude, pour travailler sur des mesures à jour plutôt que sur des données vieilles de plusieurs semaines.

Où la trouver

Le bouton **« Consulter ENEDIS »** de la fiche du compteur lorsque que le mandat est valide — voir Donner le mandat Enedis.



Comment faire

1. Ouvrez une fiche compteur
2. Déclenchez la récupération des données Enedis pour ces compteurs en cliquant sur le bouton.
3. Suivez l'avancement via les indicateurs d'état des données énergétiques, visibles sur la liste des compteurs comme sur la fiche de chacun.

Ce qu'il faut savoir

- **Le mandat est un prérequis absolu.** Sans mandat actif, vous ne pouvez pas récupérer les données. Si la fiche affiche « Données énergétiques manquantes – Études non fiables », commencez par le mandat.
- **La récupération n'est pas instantanée.** Le délai dépend d'Enedis ; le bandeau « Données énergétiques incomplètes » signale que la demande est passée mais que les données ne sont pas encore arrivées.
- **Un compteur « en projet » n'est pas concerné** : ses données se déposent (Déposer une courbe de charge).

Selon votre rôle

Rôle	Sur ses propres compteurs	Sur des compteurs tiers
Gestionnaire	oui	oui
Courtier	oui	non
Membre	non	non

Le gestionnaire est le seul à pouvoir déclencher la récupération sur des compteurs qui ne sont pas les siens — nécessaire pour chiffrer l'entrée d'un compteur tiers dans sa communauté. Un membre ne dispose pas de cette action : les données de son compteur se rafraîchissent sans intervention de sa part, dès lors que le mandat est actif.

Retour Bienvenue sur le manuel d'utilisation Notrelec

From:
https://www.test.notrelec.fr/ - **Wiki Documentation**

Permanent link:
https://www.test.notrelec.fr/doku.php/wiki/documentationclient/manuel/actions/actif/recuperer-donnees-enedis

Last update: **2026/08/06 14:47**